



Participation aux frais maladie suite AT

Par **Nico37**, le **07/07/2014** à **20:45**

Bonjour,

quand il y a un accident du travail et des frais non remboursés (dépassements d'honoraires, ostéopathe etc.) par la CPAM et la complémentaire santé, l'employeur doit-il indemniser le salarié ou faut-il aller aux prud'hommes ?

Par **moisse**, le **08/07/2014** à **08:54**

Bonjour,

L'employeur doit assurer dans les conditions conventionnelles le complément de rémunération durant les jours d'arrêt de travail.

Les dépenses que vous signalez outre leur nature sujette à controverse resteront à votre charge.

Vous pouvez tenter devant la CPAM la recherche d'une faute inexcusable de l'employeur.